



etudiant etranger naissance d'un enfant

Par **hparigo**, le **02/12/2012** à **22:14**

Bonsoir tout le monde

je vous contacte car aujourd'hui ma femme et moi,nous nous retrouvons dans le flou total.
Nous somme tout deux étudiant algériens en France en M2 et nous attendons notre premier enfants

Nous voudrions avoir svp quelques informations concernant la naissance du bébé ,les procédures a faire les démarches administrativesetc

Merci pour votre aide

et a très bientôt je l'espère

Par **pancras**, le **03/12/2012** à **00:33**

Bjr,

En tant qu'étudiants, vous devez être obligatoirement affiliés à la sécurité sociale étudiante.
Lors de l'affiliation à la sécurité sociale, vous avez dû choisir votre centre de remboursement (LMDE par exemple)?

Je n'aborderai ici que l'aspect administratif.

La sage-femme ou votre médecin traitant vous expliquera quels sont les examens médicaux obligatoires à effectuer (les échographies, les analyses de sang, les consultations mensuelles avec la sage-femme ou la gynécologue).

1- Déclaration de grossesse.

En principe, la première démarche administrative à effectuer est la **déclaration de grossesse**.

Source : http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S4110.pdf

Elle doit être remplie par la sage-femme ou même par le médecin traitant.

La déclaration de grossesse devra être envoyée à la CAF (volet bleu)(dans votre cas, je ne sais pas si vous pourrez bénéficier des prestations familiales?) et à la CPAM (volet rose) avant la 14ème semaine de grossesse (14 SA).

2 - Inscription en maternité :

Pour le suivi de la grossesse, vous pouvez :

- prendre RDV auprès d'une gynécologue de ville jusqu'au 6ème mois de grossesse ou,
- directement vous inscrire à l'hôpital : tout le suivi médical sera fait à l'hôpital.

Certains hôpitaux n'acceptent de faire le suivi médical qu'à partir du 6ème mois de grossesse. Pour certains hôpitaux privés (mais conventionnés), il faut s'inscrire immédiatement car il n'y a souvent pas de places et il faut attendre assez longtemps.

2 - La nationalité française :

Un enfant né en France de parents étrangers n'est pas français à la naissance. Votre enfant sera donc algérien (au cas où vous vous poseriez la question).

3 - La déclaration de naissance :

Dans les trois jours qui suivent l'accouchement, l'enfant doit être déclaré à la mairie de son lieu de naissance. La mairie vous remettra alors des actes de naissance de votre enfant.